

ARRÊTÉ N° 22-2014
ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022 :
COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

**Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985, modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique ;
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté n° 22-1911 du 17/11/2022 ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle relevée sur la dénomination des syndicats CFDT, CFTC ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 22-1911 du 17 novembre 2022 est retiré et remplacé comme suit :

Le bureau de vote constitué en vue de l'élection des représentants du personnel, du 8 décembre 2022, au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des sapeurs pompiers professionnels des catégories A, B et C et à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels des filières administrative et technique de catégorie C, est constituée comme suit :

- Présidente : Madame Sophie RIGAUT, Madame Marielle Fabre (suppléante)
- Secrétaire : Colonel hors classe Jérôme SOTTY, Lieutenant-Colonel Simon MARION (suppléant)
- Représentant syndicat AVENIR SECOURS fonctions publiques CFECGC: Monsieur Vincent FAVRE (titulaire) et Monsieur Ludovic CANTANHEDE (suppléant).
- Représentants syndicat CFDT sapeurs-pompiers et agents des SDIS : Monsieur Yves LE GUENNEC (titulaire) et Monsieur Vincent GALANTI (suppléant)
- Représentants syndicat CFTC sapeurs-pompiers et agents des SDIS : Monsieur Gilles ANDRIEU (titulaire) et Madame Gaëlle AUTIN (suppléante).
- Représentants syndicat SA SPP PATS 84 : Monsieur Christophe VACHER (titulaire) et Monsieur Olivier ROSTANG (suppléant)
- Représentants syndicat SUD affilié à SOLIDAIRE Fonctions publiques : Monsieur Cédric VAN MINDEN (titulaire) et Monsieur Guillaume ARNAUD (suppléant).

ARTICLE 2 – Ce bureau sera ouvert dans les locaux du SDIS (Salle d'Honneur – CSP Avignon) le jeudi 8 décembre 2022, de 9 heures à 15 heures sans interruption. Le dépouillement aura lieu dès la clôture du scrutin.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 rue Feuchères - 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avignon, le 30 novembre 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Thierry LAGNEAU